

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que le carnaval de l'école St Joseph sur certaines voies publiques, nécessite un aménagement de la circulation au passage du défilé, afin d'assurer la sécurité des participants,

Considérant, la demande de Monsieur Laurent THOBY, Chef d'établissement – Ecole St Joseph – 1, Rue de Buffon – 37500 CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du carnaval de l'école St Joseph sur la voie publique **le Jeudi 14 Mars 2024 de 10 h 00 à 11 h 00**, la circulation de tout véhicule sera régulée au passage du défilé sur les voies suivantes :

- Rue de Buffon
- Place Jeanne d'Arc,
- Place Mirabeau,
- Rue Rabelais,
- Place du Général de Gaulle,

Article 2 : La circulation se fera au fur et à mesure de l'avancement du défilé et régulée par le service de la Police Municipale Intercommunale.

Article 3 : Des encadrants adultes, en nombre suffisant, désignés par l'organisateur de la manifestation, sont tenus d'assurer l'encadrement immédiat des enfants participant au défilé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	11 MARS 2024	Fait à Chinon, le	05 MARS 2024
Fait à Chinon, le	05 MARS 2024	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT